



LAPALUD

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-067**  
**du 11/03/2024**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour l'organisation  
de la Foire de Printemps  
du 24 mars 2024**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° 67-96 du 09 octobre 1996 portant réglementation de foires et marchés sur la commune de LAPALUD,

**Vu** l'organisation de la Foire de Printemps par la municipalité de Lapalud, le dimanche 24 mars 2024,

**Considérant** que pour permettre l'organisation de la Foire de Printemps, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés pour l'organisation de la Foire de Printemps à LAPALUD.

**Seront fermés à la circulation et au stationnement le dimanche 24 mars 2024 de 5 h 00 à minuit :**

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir de la Rue Saint Joseph),
- L'Avenue du Château,
- L' Avenue de la Gare du n°1 au n°9,
- L'impasse des Maçons,
- Les Allées du Jeu de Boules dans le sens Nord-Sud,
- La Rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la Rue Haute des Pêcheurs.

**Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :**

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir la Rue Saint Joseph),
- La Rue des Ecoles à partir du parking de l'Ecole du Parc,
- L'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Château.

**Seront fermés à la circulation et au stationnement pour permettre l'installation des forains (manèges) du vendredi 22 mars 2024 à 14 h 00 au dimanche 24 mars à minuit :**

- La Place Fernand Morel,
- L'Avenue du Château,
- Une déviation de la Rue des Ecoles au niveau de l'intersection avec l'Avenue du Château sera mise en place par le Cours des Platanes.

**Les zones suivantes feront l'objet d'une réglementation particulière :**

- Le cheminement PMR sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château JULIAN.
- Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château JULIAN.
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible pour les véhicules de secours, de la force publique (police municipale et gendarmerie) et municipaux (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

